

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2018-01

Marché public pour les travaux de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu les délibérations n°2017/87 du 07 décembre 2017 et 2018/03 du 31 janvier 2018 relatives au marché public pour les travaux de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques,
- Considérant la consultation n°2018-IRVE menée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 susvisé, pour « études, fourniture, pose, raccordement, signalétique, entretien et maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre n°2018-IRVE est attribué :

- Pour le lot n°1 « Études d'implantation, fourniture, pose, raccordement et signalétique d'IRVE », à l'entreprise C-CAR 53 rue de la République – 60150 THOUROTTE.
- Pour le lot n°2 « Entretien et maintenance d'IRVE » à l'entreprise C-CAR 53 rue de la République – 60150 THOUROTTE.

Pour les deux lots, l'accord cadre fera l'objet d'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins du Syndicat, pour une quantité minimum de 10 infrastructures de recharge et maximum de 25 infrastructures de recharge. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 24 mois, renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois,

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 29 mars 2018,

Le Président,
O. FERREIRA

